

Cap-Santé, le 20 février 2019

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 20 février 2019 à 19h 45, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban, Deny Lépine
Ville de St-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de St-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Guy Denis
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 23 janvier 2019

3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 4.1 Liste des déboursés du 10 janvier au 8 février 2019
4.2 Budget affecté pour activités non réalisées au 1^{er} janvier 2019
4.3 Modification à la convention collective – Abolition de poste
4.4 Quotes-parts municipales 2018 – Remboursement des trop-perçus

4.5 Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes – Adoption

4.6 Motion de reconnaissance à M. Marcel Auger

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 Budget affecté pour activité non réalisée au 1^{er} janvier 2019

5.2 Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres – Autorisation de dépôt d'une demande de soutien financier au volet 2

5.3 Projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme à l'égard des territoires non organisés – Avis de motion

5.4 Projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme à l'égard des territoires non organisés – Adoption du projet de règlement

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (6 règlements)

6.2 Dépôt du bilan des permis pour les nouvelles constructions principales en 2018

6.3 Avis préliminaire de conformité sur le premier projet de règlement numéro 02A-2019 modifiant les règlements de zonage, de lotissement et relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Basile

6.4 Transmission d'une demande d'autorisation à la CPTAQ pour la réalisation du projet récréotouristique « Les Villas du Grand Portneuf » sur le territoire de la Ville de Saint-Basile

6.5 Renouvellement de l'entente avec les trappeurs concernant la gestion des castors nuisibles

6.6 Avis de la MRC relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Municipalité de Saint-Casimir et avis préliminaire de conformité sur le premier projet de règlement numéro 207 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Thuribe

6.7 Mandat aux procureurs de la MRC de Portneuf relativement au dossier de consultation publique pour l'implantation d'une porcherie

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Composition du comité d'analyse du Fonds Patrimoine et Culture 2019

8.2 Entente Pôle régional d'innovation – Techno-Tandem de la région de la Capitale-Nationale 2019-2021 et convention d'aide financière

8.3 Demande de mainlevée d'une hypothèque immobilière en faveur du CLD de Portneuf

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Ententes de fourniture de services pour le déploiement de la cellule régionale d'intervention hors route – Autorisations de signatures
- 9.2 Protocole d'entente intermunicipale pour les services d'un consultant en sécurité incendie – Autorisation de signature
- 9.3 Association des gens d'affaires de Saint-Basile – Demande de participation financière pour une conférence soulignant la Journée internationale des femmes 2019
- 9.4 Centre Femmes de Portneuf – Demande de participation financière pour l'activité de la Journée internationale des femmes dans Portneuf

10 RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11 AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi 6 mars 2019 à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi 20 mars 2019 à 19 h

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 029-02-2019 Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 23 JANVIER 2019

CR 030-02-2019 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 23 janvier 2019 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 23 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 10 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2019

CR 031-02-2019 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	176 108,67 \$
Service de la paie :	246 052,72 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	41 309,00 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	41 000,00 \$
▪ Entente culturelle :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	853,60 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	12 070,00 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	62 500,00 \$
▪ Organismes régionaux :	13 250,00 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	80 252,44 \$
GRAND TOTAL :	673 396,43 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 10 janvier au 8 février 2019;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 10 janvier au 8 février 2019, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 BUDGET AFFECTÉ POUR ACTIVITÉS NON RÉALISÉES AU 1^{ER} JANVIER 2019

CR 032-02-2019 CONSIDÉRANT que la dépense prévue au budget 2018 pour l'acquisition de pads numériques pour les inspections au montant de 15 750 \$ n'était pas réalisée au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette dépense est nécessaire au bon fonctionnement du service et devra être réalisée en 2019;

CONSIDÉRANT que les surplus estimés du Service de l'évaluation foncière pour 2018 sont de 52 065,69 \$;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil autorise l'affectation d'une somme de 15 750 \$ pour l'acquisition de pads numériques au Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE – ABOLITION DE POSTE

CR 033-02-2019 CONSIDÉRANT que la MRC désire réduire les coûts de l'entretien ménager et abolir le poste de préposé à l'entretien général en date du 22 février 2019;

CONSIDÉRANT que la Direction générale de la MRC de Portneuf et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf (CSN) en sont venus à une entente de principe sur cette modification à la convention collective de travail et que la rédaction des projets de lettre d'entente et de quittance a été discutée avec les membres de la commission d'administration en novembre 2018 puis avec le Syndicat en janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission d'administration d'accepter la signature de la lettre d'entente numéro 7 avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf et la lettre de quittance avec l'employé concerné;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte le contenu de la nouvelle lettre d'entente numéro 7 et de l'entente de fin d'emploi avec le préposé à l'entretien général telles que présentées lors du caucus précédant le conseil du 20 janvier 2019;

QUE le conseil autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, et la directrice générale, M^{me} Josée Frenette, à signer lesdits documents pour et au nom de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2018 – REMBOURSEMENT DES TROP-PERÇUS

CR 034-02-2019 CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la préparation du projet de quotes-parts pour la gestion des permis en novembre 2017;

CONSIDÉRANT que cette erreur a eu pour effet que certaines municipalités ont payé une portion de quote-part en trop, pour un montant total de 8 687 \$ réparti entre 7 municipalités;

CONSIDÉRANT que la situation a été portée à l'attention de la commission d'administration et que cette dernière recommande de rembourser les municipalités ayant payé en trop pour la gestion des permis et de prendre le manque à gagner dans le surplus libre de la MRC;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à rembourser les municipalités visées par l'erreur de calcul selon la distribution suivante et que ce remboursement se fasse à même le surplus libre de la MRC via une note de crédit :

Deschambault-Grondines	1 123 \$
Donnacoona	1 986 \$
Neuville	1 493 \$
Pont-Rouge	2 393 \$
Portneuf	799 \$
Saint-Basile	737 \$
TNO	156 \$
Total :	8 687 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES – ADOPTION

CR 035-02-2019 CONSIDÉRANT que, avec l'adoption du projet de loi no 176 en juin 2018 modifiant la *Loi sur les normes du travail* et d'autres dispositions législatives, tous les employeurs doivent adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a procédé à des modifications à la politique de harcèlement psychologique en vigueur afin de se conformer à la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a présenté au comité de travail, lors de la séance du 6 février 2019, ledit projet de révision de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT que le comité de travail s'est dit satisfait du projet de politique présenté et en recommande l'adoption au conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la nouvelle politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 MOTION DE RECONNAISSANCE À M. MARCEL AUGER

CR 036-02-2019 Suite au départ à la retraite de M. Marcel Auger, évaluateur adjoint à la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Portneuf adressent leurs plus sincères remerciements à M. Marcel Auger pour les 14 années de service au sein de l'équipe de l'évaluation foncière;

QUE les membres du conseil tiennent à souligner plus particulièrement son professionnalisme et son excellent support dans la transition effectuée en 2018 au niveau de la direction du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 BUDGET AFFECTÉ POUR ACTIVITÉ NON RÉALISÉE AU 1^{ER} JANVIER 2019

CR 037-02-2019 CONSIDÉRANT que certaines dépenses prévues au budget 2018 des TNO n'ont pas été réalisées au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le surplus d'exercice 2018 estimé à environ 33 000 \$;

CONSIDÉRANT que les dépenses suivantes, non prévues au budget 2019, devront être réalisées en cours d'année :

- Équipement informatique d'inspection (tablette) : 4 500 \$;
- Projets de camping : 7 000 \$;
- Dépenses relatives à la mise en place du PLIU : 8 000 \$;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil autorise d'affecter la somme de 19 500 \$ du surplus libre des TNO au 31 décembre 2018 pour les dépenses à venir mentionnées ci-haut en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉPARATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES AUX SINISTRES – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU VOLET 2

CR 038-02-2019 CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité des TNO (MRC) souhaite se prévaloir du volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité des TNO (MRC) atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la municipalité des TNO (MRC) présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du volet 2 du programme mentionné au préambule, s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité des TNO (MRC) atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales listées en annexe à la présente résolution pour le volet 2 et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité des TNO (MRC) autorise M^{me} Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME À L'ÉGARD DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Ghislain Langlais, représentant de la Ville de Pont-Rouge, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme (numéro 359), le règlement de construction (numéro 360), de même que le règlement de zonage (numéro 362) des territoires non organisés de la MRC de Portneuf sera présenté. Ce règlement visera, plus particulièrement, à permettre les infrastructures de prêt-à-camper sur les terrains de camping administrés par les zecs, à introduire des normes interdisant le recours à l'incendie comme moyen de destruction d'un bâtiment et à mettre à jour certaines dispositions relatives à l'application de la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME À L'ÉGARD DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CR 039-02-2019 CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse et aux recommandations de son comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la MRC juge opportun d'apporter différentes modifications aux règlements d'urbanisme des TNO, concernant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme (numéro 359), le règlement de construction (numéro 360) et le règlement de zonage (numéro 362);

CONSIDÉRANT que les modifications proposées concernent l'ajout de nouvelles dispositions visant à exiger le dépôt d'une copie du bail de villégiature à titre de documentation à soumettre lors d'une demande de permis de construction et à spécifier les marges de recul et de hauteur applicables aux bâtiments principaux dans les zones forestière et récréative (Rec/f);

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions visent également à interdire la destruction des bâtiments par le feu étant donné le caractère dangereux et les risques de conflagration associés à une telle activité en milieu forestier et à établir des pénalités particulières lors de contravention à cette interdiction;

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de la Zec Batiscan-Neilson et pour susciter une plus grande accessibilité au territoire public, il y a lieu de modifier les normes applicables aux terrains de camping afin d'y permettre des structures de type prêt-à-camper selon certaines modalités;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant la réglementation d'urbanisme de ses territoires non organisés;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (6 RÈGLEMENTS)

CR 040-02-2019 CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-18-12-122 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-18-12-123 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 669-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 664-18 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 217-7 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

- règlement numéro 217-9 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DU BILAN DES PERMIS POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES EN 2018

M. Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dépose un bilan de l'émission des permis pour les nouvelles constructions principales émis dans les municipalités de la MRC de Portneuf en 2018.

6.3 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02A-2019 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-BASILE

CR 041-02-2019 CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Basile, lors de sa séance du 11 février 2019, a adopté le premier projet de règlement numéro 02A-2019 modifiant son règlement de zonage numéro 07-2012, son règlement de lotissement numéro 08-2012 et son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce projet de règlement fait suite à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble intitulé « Les Villas du Grand Portneuf » déposé par le Club de golf Le Grand Portneuf, lequel fut approuvé par la Ville de Saint-Basile lors de sa séance du 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à traduire ce plan d'aménagement d'ensemble à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'implantation de résidences de villégiature et de résidences de tourisme dans l'environnement du Club de golf Le Grand Portneuf sur le territoire de la ville de Saint-Basile;

CONSIDÉRANT que l'espace concerné par le projet « Les Villas du Grand Portneuf » est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la Commission de protection du territoire agricole du Québec uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement 02A-2019 adopté par la Ville de Basile le 11 février 2019 a été analysé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC et que celui-ci estime que ce projet de

règlement rencontre les exigences prescrites au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que ce premier projet de règlement intègre notamment les différentes conditions apparaissant dans la « Politique particulière concernant le développement d'activités de villégiature dans l'aire agricole à vocation particulière déterminée à l'endroit du Club de golf Le Grand Portneuf » introduites au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf par le biais du règlement numéro 382;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Saint-Basile que son premier projet de règlement numéro 02A-2019 modifiant ses règlements de zonage, de lotissement et relatif à l'administration des règlements d'urbanisme s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LA RÉALISATION DU PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE « LES VILLAS DU GRAND PORTNEUF » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE

CR 042-02-2019 CONSIDÉRANT que le Club de golf Le Grand Portneuf souhaite réaliser un projet de développement de villégiature et d'hébergement touristique s'articulant en complémentarité avec les activités récréatives exercées dans l'environnement de son parcours de golf sur le territoire de la ville de Saint-Basile;

CONSIDÉRANT que l'espace concerné par ce projet nommé « Les Villas du Grand Portneuf » est compris à l'intérieur de la zone agricole et nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la décision numéro 413400 rendue par la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a prévu la possibilité de rendre recevable une éventuelle demande d'autorisation pour l'implantation de résidences sur la portion de la propriété du Club de golf Le Grand Portneuf qui est concernée par ce projet;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités prescrites dans cette décision, une telle demande d'autorisation doit obligatoirement être acheminée par la MRC de Portneuf et être accompagnée d'une recommandation positive de l'UPA;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a modifié son schéma d'aménagement et de développement par le règlement numéro 382 afin de promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques de l'aire agricole à vocation particulière attribuée au secteur du golf Le Grand Portneuf en y autorisant notamment le développement de la villégiature selon certaines modalités spécifiques;

CONSIDÉRANT que le Club de golf Le Grand Portneuf a préparé une demande d'autorisation pour permettre la réalisation de son projet qui consiste à l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'un espace ceinturant son parcours de golf et correspondant au lot 4 896 619 et à une partie du lot 4 896 624;

CONSIDÉRANT que cette demande vise plus particulièrement la création d'emplacements destinés à l'implantation de résidences de villégiature et de résidences de tourisme ainsi que l'aménagement d'espaces communautaires et de chemins d'accès destinés à desservir ces futurs emplacements couvrant une superficie approximative de 34,18 hectares;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Basile a appuyé cette demande d'autorisation lors de sa séance du 11 février 2019 par le biais de la résolution numéro 037-02-2019;

CONSIDÉRANT que la demande a été justifiée en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- le développement projeté vise à mettre en valeur le potentiel récréatif associé aux parcours de golf du Grand Portneuf;
- le projet s'inscrit dans un secteur bénéficiant déjà de différentes autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, notamment pour l'exercice d'activités récréatives et l'implantation d'unités d'habitation;
- le potentiel des sols et la topographie des lieux sont peu propices aux activités agricoles;
- il n'y a aucun établissement de production animale situé dans l'environnement immédiat du projet;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf, pour respecter les modalités de la décision numéro 413400, se porte demanderesse de l'autorisation sollicitée auprès de la CPTAQ concernant le lotissement, l'aliénation et l'autorisation à des fins autres qu'agricoles des espaces localisés sur les lots 4 896 619 et 4 896 624, sur le territoire de la ville de Saint-Basile;

QUE la MRC de Portneuf indique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'elle s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à transmettre la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à facturer le promoteur « Le Golf du Grand Portneuf Inc. » pour tous les frais associés à cette demande;

QUE l'UPA devra fournir une résolution favorable à cette demande d'autorisation pour permettre la transmission du dossier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LES TRAPPEURS CONCERNANT LA GESTION DES CASTORS NUISIBLES

CR 043-02-2019 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, doit réaliser les travaux requis afin de rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT que les barrages de castors peuvent causer une obstruction au sens de l'article 105 de la loi;

CONSIDÉRANT que le Conseil des Trappeurs Laurentiens, anciennement appelé l'Association régionale des trappeurs laurentiens, est l'organisme sans but lucratif tout désigné pour apporter son expertise et réaliser des interventions visant à gérer les populations de castors nuisibles;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un réseau de trappeurs qualifiés et formés sur le territoire de la MRC de Portneuf est primordial afin de réguler les populations de castors et afin de pouvoir intervenir rapidement en cas d'une obstruction causée par leurs barrages;

CONSIDÉRANT qu'une entente entre la MRC de Portneuf et cet organisme est déjà en vigueur et a été signée en 2010 puis renouvelée automatiquement à partir de 2011;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'entente n'ont pas été modifiées depuis 2010 et qu'il était nécessaire de la mettre à jour, tant au niveau des précisions apportées aux responsabilités de chacune des parties qu'au niveau de la tarification des interventions réalisées par les membres du Conseil des Trappeurs Laurentiens sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil des Trappeurs Laurentiens, dans sa résolution numéro 16-08-2018 datée du 16 août 2018, autorise la signature de la nouvelle entente par son président;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement, lors de sa rencontre tenue en date du 1^{er} février 2019, a procédé à l'analyse du projet de renouvellement de l'entente et qu'elle est en accord avec les modifications proposées;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet, ainsi que la directrice générale de la MRC de Portneuf, à signer la nouvelle version de l'entente relative à la gestion des castors nuisibles annexée à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 AVIS DE LA MRC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR ET AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 207 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

CR 044-02-2019 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir, dans une correspondance datée du 1^{er} février 2019, demande l'avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation qu'elle entend adresser à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à acquérir une partie du lot 5 021 493 du cadastre du Québec située dans la municipalité de Saint-Thuribe afin de permettre l'installation d'une plateforme de décantation pour les boues produites à l'usine de filtration d'eau de la Municipalité de Saint-Casimir qui alimente le réseau d'aqueduc desservant les villages de Saint-Thuribe et de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole pour la mise en place de cette plateforme de décantation sont situés sur le lot adjacent à l'usine de filtration et couvrent une superficie d'environ 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'espace occupé par l'usine de filtration d'eau a déjà fait l'objet d'une autorisation pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et que l'agrandissement de cet espace voué à des fins d'utilité publique nécessite également une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une demande non conforme à un règlement de

zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe a adopté le projet de règlement numéro 207 modifiant son règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle P-3 à même une partie des zones résidentielle de villégiature Rv-1 et agricole dynamique A-3;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à régulariser les espaces occupés par l'usine de filtration d'eau et les bassins de rétention de la Municipalité de Saint-Casimir ainsi qu'à agrandir ces espaces aux fins de permettre l'installation de la plateforme de décantation et les aires nécessaires pour les manœuvres de récupération et le transport des boues déshydratées vers le site d'enfouissement de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, le comité retient les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique visant à maintenir la qualité de l'eau potable des villages de Saint-Casimir et de Saint-Thuribe;
- le lot concerné par la demande d'autorisation est contigu à l'usine de filtration d'eau potable et aux bassins de rétention, par conséquent, il semble que cet ouvrage ne puisse être construit ailleurs qu'à l'emplacement prévu;
- il n'y a pas de peuplement d'érables sur la parcelle à acquérir;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Municipalité de Saint-Thuribe que son projet de règlement numéro 207 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf appuie la Municipalité de Saint-Casimir dans ses démarches visant à obtenir une autorisation de la CPTAQ pour l'acquisition d'une partie du lot 5 021 493 du cadastre du Québec visant à permettre la mise en place d'une plateforme de décantation pour les boues produites à son usine de filtration d'eau située dans la municipalité de Saint-Thuribe;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, qu'elle ne contrevient à aucune mesure de contrôle intérimaire et qu'elle apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

QUE la MRC de Portneuf informe également la CPTAQ qu'elle renonce au délai mentionné à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Langlois se retire des discussions pour le dossier suivant.

6.7 MANDAT AUX PROCUREURS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT AU DOSSIER DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PORCHERIE

CR 045-02-2019 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a mandaté la MRC de Portneuf pour tenir une séance de consultation publique en lien avec un projet d'implantation d'une porcherie sur son territoire à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que depuis que la MRC a pris en charge le dossier, plusieurs échanges juridiques ont eu lieu entre le promoteur, la Municipalité et la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu par courrier recommandé, ce 14 février 2019, une demande introductive en pourvoi en contrôle judiciaire, en dommages et en injonction interlocutoire déposée par le promoteur contre la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est mise en cause dans cette demande;

CONSIDÉRANT que la commission d'administration juge essentiel que la MRC soit représentée lors des audiences et qu'un procureur veille à préserver les droits de la MRC dans ce dossier;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC mandate M^e Sébastien Laprise, de la firme Langlois avocats, pour la représenter dans ce dossier et formuler les recommandations appropriées concernant le suivi juridique à privilégier à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2019

CR 046-02-2019 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf réserve annuellement, dans le cadre de cette entente, un montant destiné à la réalisation de projets culturels émanant du milieu portneuvois (Fonds Patrimoine et Culture);

CONSIDÉRANT que les projets reçus devront être évalués par un comité d'analyse à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet, tel que prescrit à la politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 253-11-2018);

CONSIDÉRANT que M. Michel Blackburn, maire de Cap-Santé, avait été désigné pour participer à ce comité (CR 189-09-2018);

CONSIDÉRANT que M^{me} Claudine Bertrand, conseillère en développement culturel au ministère de la Culture et des Communications, a confirmé son intérêt à y participer également;

CONSIDÉRANT que trois membres de la Table de concertation culture se sont également portés volontaires, soit M^{me} Diane Vincent, M^{me} Sarah Bélanger-Martel et M. Michaël Landry;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à la formation d'un comité d'analyse de cinq personnes pour le Fonds Patrimoine et Culture composé d'un représentant du conseil de la MRC de Portneuf, de trois représentants de la Table de concertation culture et d'un représentant du MCC;

QUE la MRC de Portneuf nomme M. Michel Blackburn, M^{me} Sarah Bélanger-Martel, M^{me} Diane Vincent, M. Michaël Landry et M^{me} Claudine Bertrand au sein de ce comité d'analyse pour l'année 2019 et que ce dernier soit chargé de faire des recommandations au conseil de la MRC de Portneuf relativement à l'octroi de subventions pour des projets en arts ou en patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ENTENTE PÔLE RÉGIONAL D'INNOVATION – TECHNO-TANDEM DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2019-2021 ET CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CR 047-02-2019 CONSIDÉRANT la convention entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et Québec International (QI), corporation de développement économique pour la région de Québec visant l'octroi d'une aide financière à QI, en vertu du volet *Soutien au fonctionnement et à des projets structurants des organismes en entrepreneuriat* du Programme d'aide à l'entrepreneuriat, pour le Pôle régional d'innovation Techno-Tandem;

CONSIDÉRANT que ce projet a été élaboré en 2018 et présenté dans le cadre de l'appel de projets lancé par le MESI, par les services de développement économique de la Capitale-Nationale, à savoir QI, la MRC de Portneuf, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de L'Île d'Orléans, la MRC de Charlevoix, la MRC de Charlevoix-Est, la Ville de Québec et Développement Côte-de-Beaupré pour la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit doter la région de la Capitale-Nationale d'un pôle régional d'innovation Techno-Tandem visant l'engagement de quatre spécialistes superconnecteurs au service du milieu des affaires pour trois secteurs privilégiés :

- Agroalimentaire;
- Biomasse, foresterie et produits du bois;
- Autres manufacturiers;

CONSIDÉRANT que le montage financier sur 27 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2021, détaille la contribution financière des partenaires pour un projet total de 1 507 500 \$ dont 900 000 \$ proviennent d'une aide financière du MEI;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets, selon les conditions dans l'entente de financement entre Québec International et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, permet un projet d'une durée de 27 mois;

CONSIDÉRANT que le budget est le suivant :

	An 1	An 2	An 3	Total
Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2021	(12 mois)	(12 mois)	(3 mois)	(27 mois)
REVENUS				
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	400 000	400 000	100 000	900 000
MRC de Charlevoix-Est	2 511	2 511	628	5 650
MRC de Charlevoix	2 651	2 651	662	5 964
Développement CDB	5 162	5 162	1 291	11 615
MRC de L'Île d'Orléans	1 535	1 535	383	3 453
MRC de La Jacques-Cartier	8 371	8 371	2 093	18 835
MRC de Portneuf	8 929	8 929	2 232	20 090

	An 1	An 2	An 3	Total
Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2021	(12 mois)	(12 mois)	(3 mois)	(27 mois)
Ville de Québec	105 841	105 841	26 461	238 143
Autres revenus privés ou publics	135 000	135 000	33 750	303 750
	670 000	670 000	167 500	1 507 500
DÉPENSES				
Services-conseils	408 000	408 000	102 000	918 000
Animation	172 000	172 000	43 000	387 000
Promotion	30 000	30 000	7 500	67 500
Frais généraux	60 000	60 000	15 000	135 000
	670 000	670 000	167 500	1 507 500

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'Entente Pôle régional d'innovation – Techno-Tandem de la région de la Capitale-Nationale 2019-2021;

QUE ladite dépense soit comptabilisée annuellement au poste budgétaire du Fonds régional de la Capitale-Nationale (FRCN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 DEMANDE DE MAINLEVÉE D'UNE HYPOTHÈQUE IMMOBILIÈRE EN FAVEUR DU CLD DE PORTNEUF

CR 048-02-2019 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a remplacé le CLD de Portneuf comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré la gestion du Fonds local d'investissement le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les sommes dues, dans le dossier de la compagnie « Performance Voyer inc. », avaient toutes été remboursées par le prêteur à la MRC de Portneuf à la fin du prêt au 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le CLD de Portneuf avait enregistré une hypothèque immobilière dans le dossier Performance Voyer inc. le 31 mai 2011, sous le numéro 18 175 544;

CONSIDÉRANT que la radiation de l'hypothèque immobilière n'a pas été effectuée malgré le remboursement du prêt;

CONSIDÉRANT la demande de mainlevée de la part de M^{me} Claudine Voyer, secrétaire et actionnaire de l'entreprise Performance Voyer inc., et ce en raison de la vente de l'immeuble faisant l'objet de l'hypothèque immobilière;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte de signer la mainlevée de l'hypothèque immobilière enregistrée par le CLD de Portneuf dans le dossier Performance Voyer inc.;

QUE la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique, à signer la mainlevée dans le dossier de l'entreprise Performance Voyer inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 ENTENTES DE FOURNITURE DE SERVICES POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA CELLULE RÉGIONALE D'INTERVENTION HORS ROUTE – AUTORISATIONS DE SIGNATURES

CR 049-02-2019 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a autorisé, par voie de résolutions (CR 236-10-2018 et CR 260-11-2018), les dépenses relatives au déploiement du Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT que les factures reliées aux dépenses doivent être transmises au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives aux communications, aux formations et aux exercices de simulation seront facturées à la MRC de Portneuf par La Boîte à outils et Formation Prévention Secours inc., tel que prévu par résolutions, et ce même si les livrables ne sont pas complétés;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire signer des ententes avec La Boîte à outils et Formation Prévention Secours inc. afin de détailler les services payés à l'avance et établir les échéanciers;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer les ententes avec La Boîte à outils et Formation Prévention Secours inc. concernant les services relatifs au déploiement du Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT EN SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 050-02-2019 CONSIDÉRANT la mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé et d'une entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et de son application aux MRC agissant à titre de municipalité locale pour les territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf n'a plus de coordonnateur en sécurité incendie au sein de son équipe;

CONSIDÉRANT que la MRC a besoin d'expertise technique afin de respecter les engagements imposés par le ministère en termes de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu avec la Ville de Saint-Basile et que cette dernière est d'accord pour rendre disponible son directeur du Service des incendies pour un maximum de 15 heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2019, selon les besoins et à la demande de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 15 000 \$ a été prévu à cet effet dans le budget 2019 de la MRC;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer l'entente intermunicipale entre la MRC de Portneuf et la Ville de Saint-Basile en matière de sécurité incendie et que la dépense soit effectuée à même le poste « Services

prof. couverture de risques » numéro 02 22000 415, jusqu'à un montant maximal de 15 000 \$ taxes incluses si applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE SAINT-BASILE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CONFÉRENCE SOULIGNANT LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES 2019

CR 051-02-2019 CONSIDÉRANT que l'Association des gens d'affaires de Saint-Basile a adressé une demande de commandite pour la réalisation d'une conférence soulignant la Journée internationale des femmes le 7 mars 2019;

CONSIDÉRANT que cette demande a aussi été faite auprès d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT que le montant total de la demande représente 500 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer avec les autres partenaires à cet événement et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « MRC – Commandites »;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à l'Association des gens d'affaires de Saint-Basile une commandite de 500 \$ pour la conférence soulignant la Journée internationale des femmes 2019;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 CENTRE FEMMES DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES DANS PORTNEUF

CR 052-02-2019 CONSIDÉRANT que le Centre Femmes de Portneuf a adressé une demande de commandite pour la réalisation d'une activité, le 9 mars 2019, soulignant la Journée internationale des femmes;

CONSIDÉRANT que cette demande a aussi été faite auprès d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT qu'un plan de visibilité a été joint à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer avec les autres partenaires à cet événement et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « MRC – Commandites »;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre Femmes de Portneuf une commandite de 250 \$ pour l'activité de la Journée internationale des femmes 2019;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre de la commission a eu lieu le 20 février dernier concernant, principalement, le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN).

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Une rencontre de la commission a eu lieu le 1^{er} février dernier. Il y a notamment été question du projet d'implantation des bornes de recharge, de la position de la MRC concernant l'état d'urgence climatique, de la gestion des castors nuisibles, du chantier entourant le plan régional des milieux humides et hydriques et du projet de stationnement écologique.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Une rencontre a eu lieu concernant la modification à la convention collective traitée lors de la présente séance et l'arrivée prochaine de la nouvelle ressource en communication.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Une rencontre est prévue le 26 février prochain.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

Une rencontre est prévue le 5 mars prochain.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Une rencontre est prévue le 15 mars prochain.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Michel Blackburn félicite la famille Jacob pour les honneurs décernés à la vache laitière « Jacobs Windbrook Aimé » qui a remporté le titre de « Championne du monde 2018 ». Il souligne que le travail de la famille Jacob contribue au rayonnement de la Ville de Cap-Santé.

Il invite aussi les citoyens de la MRC à profiter des nombreuses infrastructures récréotouristiques hivernales situées au 12, rue Déry, à Cap-Santé.

M. Mario Alain remercie les élus qui se sont joints à lui dans le cadre de la rencontre avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale concernant les résidences privées pour les aînés (RPA). À l'issue de la rencontre, un comité mixte a été formé regroupant des représentants du CIUSSS et des propriétaires de RPA.

M. Yves Bédard mentionne que ce samedi 23 février, à 10 h, aura lieu la présentation des résultats de la Table de concertation du bassin versant du Lac-Sergent. Le rapport de travail et la recommandation du plan d'action y seront présentés. Il remercie les représentants et les citoyens de la Ville de Saint-Raymond qui se sont impliqués dans le dossier.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 053-02-2019 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 15 sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette